

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA CREATION D'UN CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES PARTICULIERS

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 septembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 9 septembre 2022,

ETANT RAPPELEE la résolution du Conseil national des barreaux adoptée le 8 avril 2022, par laquelle il a été demandé au gouvernement « *de mettre en place un « crédit d'impôt » sur le revenu à raison des honoraires de services juridiques supportés par les particuliers qui ne récupèrent pas la TVA et qui ne peuvent pas déduire les honoraires d'un résultat imposable, à l'inverse des entreprises* » ;

CONSTATE l'inégal accès à la justice entre les entreprises et les particuliers dans de nombreux domaines du droit, en raison de la charge financière plus importante qui pèse sur ces derniers. Il s'agit pour les particuliers d'une atteinte à leur droit à un « *procès équitable* », à un « *recours effectif* » et à « *l'égalité des armes* » au sens des dispositions des articles 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Afin de mettre fin à cet inégal accès à la justice, **DEMANDE** la création d'un crédit d'impôt bénéficiant à l'ensemble des particuliers représentant 50% des dépenses engagées en règlement de services juridiques fournis par un professionnel exerçant une profession juridique réglementée dont le titre est protégé. Ce crédit d'impôt serait plafonné à 5.000€ ;

* *

Fait à Paris, le 9 septembre 2022